

Délégation Aménagement

Direction de la Mobilité

Agence territoriale Est

Rue Romain Rolland
BP 1172
27950 Saint Marcel

Affaire suivie par
Agence territoriale Est

Tél : 02 32 54 79 90

Courriel :
unite-territoriale-est@eure.fr

Réf. Littéralis : DAV012923

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Eure

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 26-AT-0701

Portant réglementation de la circulation
sur la RD 58 du PR 3+680 au PR 4+760 dans les deux sens de circulation (Villiers-en-
Désœuvre) situés en agglomération
à l'occasion de travaux Revêtement Superficiel Combiné (RSC),
du 23 juillet 2026 au 24 août 2026

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'EURE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le
livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie,
signalisation de temporaire,

Vu le Règlement Départemental de Voirie,

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de l'Eure en vigueur, donnant
délégation de signature, conformément à l'article L. 3221-3 du code général des
collectivités territoriales à la Directrice déléguée de la mobilité, agence
territoriale Est,

Vu la demande en date du 15/06/2026 émise par COLAS France devant réaliser
des travaux Revêtement Superficiel Combiné (RSC) sur la RD 58,

Considérant qu'afin de garantir la sécurité des usagers et riverains au droit du
chantier, il convient de réglementer la circulation sur la RD 58 du PR 3+680 au
PR 4+760 dans les deux sens de circulation (Villiers-en-Désœuvre) situés en
agglomération,

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 23/07/2026 et jusqu'au 24/08/2026, la circulation des
véhicules est interdite RD 58 du PR 3+680 au PR 4+760 dans les deux sens de
circulation (Villiers-en-Désœuvre). Par dérogation, cette disposition ne s'applique
pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de secours et
véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route.

Article 2 : À compter du 23/07/2026 et jusqu'au 24/08/2026 sur une durée de 3 jours, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant

- RD 148 du PR 3+0795 au PR 0+0 (Bueil et Villiers-en-Désœuvre)
- RD 836 du PR 6+141 au PR 6A+0 (Bueil)
- RD 836G6 du PR 0+0 au PR 0+63 (Bueil)
- RD 836 du PR 6B+47 au PR 9+524 (Bueil et Breuilpont)

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie) sera mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article ci-dessus.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté substituent temporairement les dispositions antérieures et contraires.

Article 6 : Affichage de l'autorisation :

Le pétitionnaire est tenu d'afficher une copie du présent arrêté de part et d'autre du chantier sur la signalisation qu'il aura mise en place.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rouen, 53 rue Gustave Flaubert 76000 Rouen, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

En cas de litige, le tribunal administratif peut également être saisi par l'application Télérécourse Citoyens accessible via le site internet www.telerecours.fr

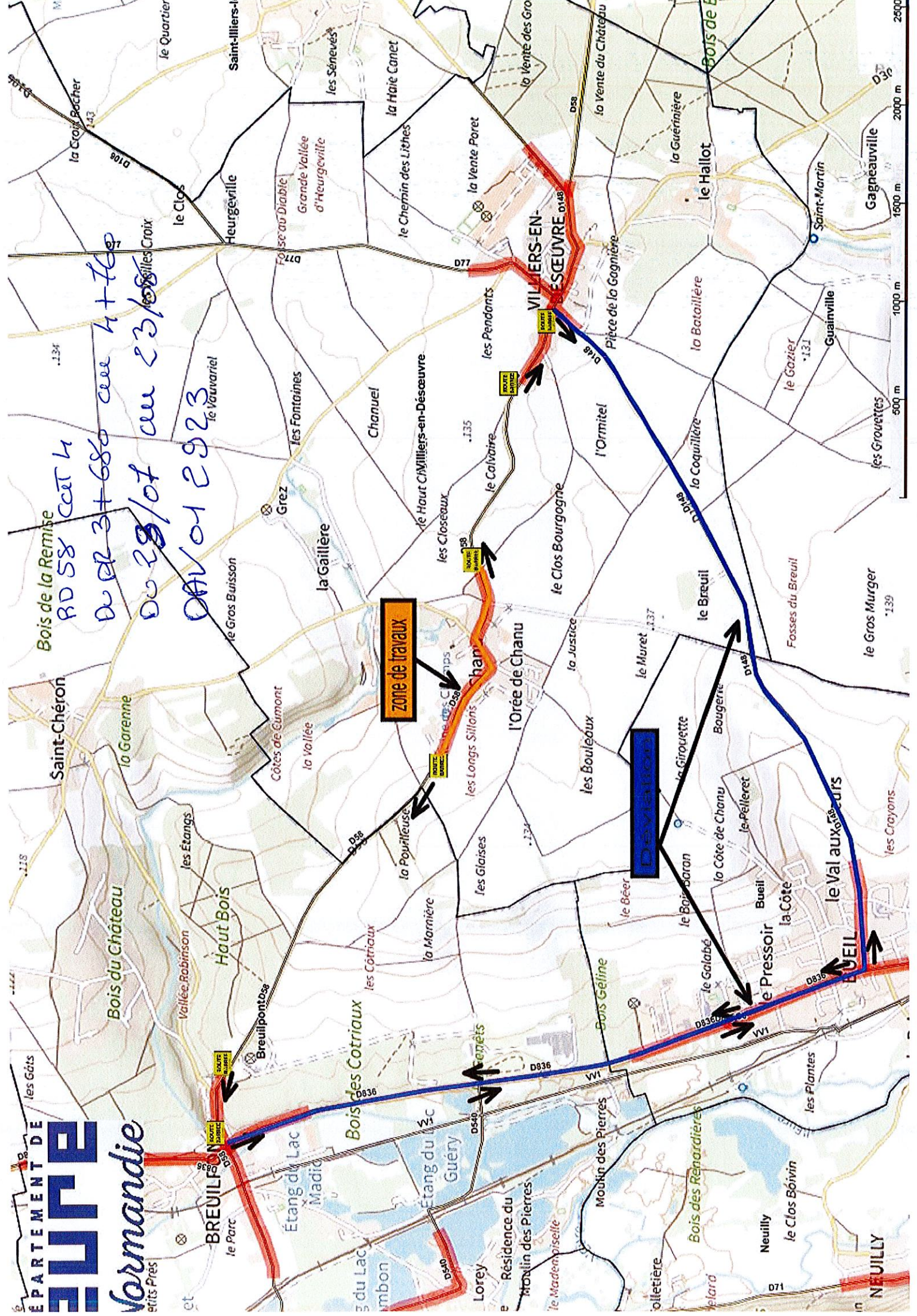
Article 8 : le Président du Conseil Départemental,
les Maires des communes de Villiers-en-Désœuvre, Bueil et Breuilpont,
le Commandant du Groupement de Gendarmerie,
l'entreprise chargée des travaux,
sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours et au Pôle Transports Régional.

Fait à Vernon, le 01 juillet 2026
Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice déléguée de la mobilité
Agence territoriale Est



Karine BARRAL-LECLERC

Bois de la Remise
RD 58 cat 4
Du 23/07 au 23/08
DAU 01 2923



zone de travaux

Deviation

